

Conseil d'administration du 16 décembre 2022

Délibération n° 548 - CVEC Crous de Reims

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus,

Le Conseil d'administration du Crous de Reims vote pour les projets retenus dans le cadre de la commission CVEC projets du 18 novembre 2022 et les perspectives d'orientations de l'utilisation de la CVEC.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 16 décembre 2022

La Présidente du Conseil d'administration



Véronique PERDEREAU